

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-10**  
**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 140 792\$ ET UN EMPRUNT DE 119 700\$**  
**- CONFECTION DE PLANS ET DEVIS POUR LA CONSTRUCTION**  
**D'INFRASTRUCTURES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André doit procéder à l'élaboration de plans et devis pour la construction d'infrastructures de traitement des eaux usées ;

ATTENDU QUE le 24 janvier 2019, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a confirmé du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – Sous-volet 1.1 dans le but de procéder à l'élaboration de plans et devis pour la construction d'infrastructures de traitement des eaux usées ;

ATTENDU QU'en vertu du protocole d'entente, l'aide financière, d'un montant de 119 673\$ équivalent à 85% des coûts admissibles, sera versée sur 20 ans ;

ATTENDU QUE la municipalité ne dispose pas des liquidités nécessaires pour payer la part subventionnée du sous-volet 1.1 du Programme d'infrastructures municipales d'eau;

ATTENDU la nécessité de procéder à un emprunt pour financer la subvention accordé par le MAMH via le PRIMEAU ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 décembre 2019 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Claudia Tremblay, appuyé par Monsieur Rémi Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement 2019-10 soit et est adopté et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1** **PRÉAMBULE**

Le préambule qui précède fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** **TRAVAUX**

Le conseil de la Municipalité de Saint-André est autorisé à procéder à la réalisation de plans et devis pour la construction d'infrastructures de traitement des eaux usées tel que mentionné dans la lettre d'annonce de la Ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest, en date du 17 septembre 2019, laquelle fait partie des présentes sous l'annexe « A ».

**ARTICLE 3** **DÉPENSE**

Le conseil de la Municipalité de Saint-André est autorisé à dépenser une somme de cent quarante mille sept cent quatre-vingt-douze dollars (140 792\$) pour les fins du présent règlement.

